



# A Tous PNC

## Toutes CIES

www.unac.asso.fr

navigants@unac.asso.fr

Jeudi 16 septembre 2010

T : 01 48 64 49 29 - CDG : 01 41 56 40 76/77/78 - ORY : 06 07 25 22 56 (merc&vend)

## GREVE LE 23 SEPTEMBRE contre la réforme des retraites

### OU EN EST-ON ?

La journée de mobilisation du 7 septembre 2010 a été historique par son ampleur. Plus de 2,5 millions de Français n'ont pas hésité à sacrifier le salaire d'une journée pour faire grève et aller manifester.

L'ensemble des organisations syndicales françaises considère que les évolutions mineures, qui se voulaient une réponse aux mobilisations, ne modifient pas le caractère injuste et inacceptable de la réforme proposée.

Cette réforme repose sur les efforts demandés aux salariés par les reports d'âges (de 60 à 62 ans et de 65 à 67 ans) combinés à l'exigence d'une durée de cotisation de 41 ans. Cette réforme va faire du système français un des plus durs d'Europe et accentuer les inégalités, au détriment des plus fragiles. En dépit de ces remises en cause socialement inacceptables, le régime général des retraites restera déficitaire de 4 milliards d'euros en 2018. La question du financement n'est donc pas réglée. La Cour des Comptes souligne « qu'il est indispensable d'agir sur le levier des retraites

à travers l'élargissement de l'assiette de certains prélèvements ».

Si une réforme est nécessaire pour pérenniser le système par répartition, tout le monde en est d'accord, cette dernière doit être JUSTE et EQUITABLE !

Pendant que les plus faibles sont pénalisés, les plus favorisés continuent de bénéficier d'un régime spécial très avantageux : les retraites chapeaux des dirigeants d'entreprises, et notamment les hauts dirigeants d'Air France.

### UNE ACTION INDISPENSABLE

Le texte a été voté à l'Assemblée Nationale le 15 septembre et les débats au Sénat débute-  
ront le 5 octobre avant une adoption définitive à la fin du même mois. Le Sénat, dans un proche passé a su faire preuve d'une certaine « indépendance ». Il est plus que jamais temps d'amplifier la mobilisation.

L'ensemble des salariés français est concerné, quelque soient les spécificités de chaque métier.

**L'UNAC appelle tous les PNC à suivre le mot d'ordre de manifestations et de grève nationale pour le 23 septembre.**



**Comme l'ensemble des salariés, les PNC payeront les pots cassés d'une réforme bâclée.**

**Rejoignez-nous, à Paris, sous la banderole de l'UNAC, place de la Bastille à 13h00.**

# 23/09 EN PNC EN GREVE



## INJUSTE, INEFFICACE, WHAT ELSE?

Augmenter l'âge légal de la retraite c'est augmenter les inégalités en faisant cotiser plus longtemps ceux qui entrent tôt sur le marché du travail. Ce sont bien souvent les salariés les moins qualifiés et les plus modestes. Ceux qui ont les conditions de travail les plus usantes, ceux dont l'espérance de vie est la plus faible.

Et encore s'agit-il ici d'une vision optimiste (!) car, pour la majorité des salariés, ce recul de l'âge à partir duquel ils peuvent réclamer une pension de retraite se traduit par deux ans de chômage (éventuellement non indemnisé) supplémentaires. En effet, 68 % des Français de 60 ans sont au chômage ! Cette réforme consiste donc à transformer de « jeunes » retraités en « vieux » chômeurs !

Comme le disent certains économistes : on transfère le mistigri des déficits des caisses de retraite aux caisses de l'Unedic, le régime d'assurance-chômage.

En effet, si la question des retraites est évidemment un problème démographique, c'est également une problématique liée à l'emploi. Le recul de l'âge légal de la retraite n'empêchera pas les employeurs de virer les « vieux » pour, au mieux, envisager l'embauche d'un jeune stagiaire peu ou pas rémunéré, et sans cotisations sociales.

## PÉNIBILITÉ ≠ INVALIDITÉ

Certains métiers provoquent une usure prématurée des salariés qui a des effets indiscutables sur l'espérance de vie, mais cela ne se voit pas forcément à 60 ans ni même à 62 ans. En conditionnant le départ anticipé (60 ans) à une usure déjà constatée, le gouvernement met une exigence qui relève plus des accidents du travail et des maladies professionnelles que du système de retraite. Dans la loi, telle qu'elle vient d'être adoptée par l'Assemblée Nationale, l'invalidité médicalement constatée devra être de 10 % pour pouvoir prétendre à la reconnaissance d'un travail pénible ! Quand dans le même temps, cette réforme met la médecine du travail sous la coupe des employeurs, on voit donc bien que le dossier de la reconnaissance de la pénibilité est enterré.

Seule une mobilisation importante de l'ensemble des salariés peut pousser le Sénat à modifier ce texte pour y remettre un peu de bon sens, de justice et d'équité.

Participez tous à cette manifestation le 23 septembre.

## CONSIGNES DE GRÈVE

La grève débute le 23 septembre 2010 à 00H00 et se termine à 23H59; elle concerne les pnc et les cadres pnc.

### PNC PRÉSENTS À LA BASE D'AFFECTATION

Tous les vols tant au départ de CDG qu'au départ d'ORY doivent être refusés, aussi bien en MEP qu'en PEQ, qu'il s'agisse de vols ou d'appareils propres à votre Cie ou pour le compte ou sur un appareil de toute autre compagnie, qu'il s'agisse de lignes régulières, de vols spéciaux ou de charters.

Dès le début de la grève vous devez refuser :

- de confirmer tout courrier se situant pendant la grève,
- Les visites médicales annuelles du travail,
- Les stages,
- Les manifestations extérieures pour la compagnie,
- Les réserves terrain ou domicile.

Les visites médicales de renouvellement de licence et de reprise (tant licence que travail) doivent être acceptées.

Exception faite du pnc en jours OFF, repos post stage, congés annuels ou en arrêt maladie, vous devez être disponible pour reprendre le travail à la fin de la grève (23H59)

### PNC EN ROTATION

Poursuivez – jusqu'au retour à la base - votre rotation initiale ou modifiée par la Cie, dans le cadre des limitations fixées par l'Accord Collectif ; déclarez vous gréviste et débarquez.

### APRÈS LA GRÈVE

A l'issue de la grève (23H59) vous devez être en mesure de prendre connaissance d'une activité que la Cie vous aurait attribuée par sms.

